

M. CARVELL: Je tiendrais à dire un mot à ce sujet, si le ministre veut bien me le permettre.

L'hon. M. DOHERTY: Certainement. Je ne veux empêcher personne de parler.

M. CARVELL: Un de mes amis m'a dit que si le ministre parlait, je ne pourrais plus présenter d'observations.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre a fait une observation qui appelle une réplique de ma part. Il ne prétend pas sans doute que je songerais à porter la parole, avant qu'il eût expliqué le bill. L'Orateur a posé la question; le ministre ne s'est pas levé de son siège, et c'est alors que je pris la parole et formulai mes observations.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne dis pas que tout ne s'est pas fait de bonne foi. Je ne laisse pas entendre que l'honorable député a voulu m'empêcher de parler, mais c'est ce qui est arrivé. Quand l'Orateur eut terminé, je ne me suis pas levé aussi promptement que j'aurais dû le faire et le député de Saint-Jean a pris la parole. Je ne prétends pas qu'il avait l'intention de m'empêcher de parler; je comprends parfaitement qu'il supposait que je ne tenais pas à parler. Franchement, il ne m'a pas semblé à ce moment—pour des motifs que j'exposerai quand je répondrai—que cette mesure nécessitait une explication. Mais depuis, il s'est dit des choses qui me font comprendre clairement que c'était nécessaire.

M. CARVELL: Si ce n'était des circonstances particulières dans lesquelles cette proposition a été présentée, le ministre pourrait peut-être avoir quelque argument à faire entendre sur le sujet. J'avais espéré qu'il aurait quelques raisons à donner pour justifier la présentation de cette très importante mesure législative.

L'hon. M. DOHERTY: Qu'il me soit permis au moins de faire une observation sur ce sujet. L'Orateur a décidé que je ne pouvais pas parler sans empêcher tout autre député de prendre la parole. Par conséquent, si je me prive de donner quelques explications, c'est parce que je veux laisser la faculté de parler à ceux qui désirent le faire. Si je pouvais donner mon opinion, ne pourrions-nous pas éclaircir la situation en consentant à discuter le bill en comité où je pourrais alors donner des explications complètes et où chacun pourrait répondre ce qu'il désire? C'est simplement une suggestion pour nous permettre de sortir de la position où je me trouve qui m'empêche,

comme on me le reproche, de ne pas donner d'explications par suite de la décision que je ne dois pas m'expliquer parce que cela empêcherait tout autre député de parler..

M. CARVELL: C'est quelque chose de nouveau pour moi d'apprendre qu'un ministre de la couronne, en présentant une proposition aussi importante que celle-ci, se trouve empêché de donner les raisons qui expliquent cette présentation. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas donné ses raisons quand il a présenté le bill? Je n'étais pas présent quand on a discuté le bill cet après-midi, mais je connais assez la procédure parlementaire pour savoir que le ministre de la Justice a dû proposer la 2e lecture du bill, cet après-midi. Pourquoi n'a-t-il pas exposé alors les motifs d'une mesure législative aussi importante? Il se plaint maintenant qu'une décision de l'Orateur l'a empêché de faire connaître ses raisons pour présenter ce bill. Le ministre de la Justice n'est pas aussi enfant que cela. Il ne veut certainement pas abuser de la bonne foi des profanes de la Chambre, encore bien moins des avocats...

M. CURRIE: Monsieur l'Orateur, je désire appeler votre attention sur le fait...

M. CARVELL: Je proteste contre cette interruption de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie).

M. CURRIE: L'honorable député enfreint le règlement.

M. CARVELL: L'honorable membre souleve-t-il une question de règlement?

M. CURRIE: Oui. Mon honorable ami n'admet pas, d'ordinaire, de rappels au règlement.

M. CARVELL: Pas très souvent, quand la question est soulevée par l'honorable membre.

M. CURRIE: Je veux vous signaler, monsieur l'Orateur, que le ministre de la Justice avait commencé son discours final quand il a été interrompu par l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell), et c'est pourquoi l'honorable député de Carleton n'a pas le droit de se permettre de faire un discours en ce moment.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT: J'aurais dû demander si un autre député désirait parler. Je ne l'ai pas fait. L'honorable député de Carleton a la parole.

M. CARVELL: Je signalais au ministre de la Justice la situation dans laquelle il se trouve. Ce bon monsieur a été juge pen-